DELIBERATIONS – JEUDI 28 OCTOBRE 2021

Convocation vendredi 22 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
2/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
3/ REMPLACEMENT OU NON REMPLACEMENT DES ADJOINTS DÉMISSIONNAIRES
4/ ELECTION DES NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE
5/ INDEMNITÉS DES ÉLUS

Questions diverses
Grand Trail des châteaux 2022

Présents :
Mme Pauline GALLOUX, Mme Christine MAUBERT, Mme Virginie PAJON, Mme Elisabeth VAN HALTEREN, Mme Pascale ORY, Mme Christine MONGELLA, Mme Kathy PARNAUDEAU,
M. Jean-Pierre CHEVESSAND, M. Jean-Louis PERCHET, M. Lionel ARDOUIN, M. Jean-Marc MENARD, M. Aurélien CORTET, M. Allan BRANDILY, M. Xavier RENEAU.

Absent empêché *: Mme HANNON Maire*

A été nommée secrétaire *: Mme Virginie PAJON*

2020-27 – INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICPAUX

✓*Vu le code général des collectivités territoriales,*
✓*Vu le code électoral,*
Monsieur le 1er Adjoint déclare, suite à l'élection municipale partielle complémentaire des 10 et 17 octobre 2021, installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les personnes suivantes :

M. Allan BRANDILY
Mme Christine MONGELLA,
Mme Kathy PARNAUDEAU
Mme Elisabeth VAN HALTEREN
M. Aurélien CORTET,
Mme Pascale ORY,
M. Xavier RENEAU

2020-28 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

2021-29 – REMPLACEMENT OU NON REMPLACEMENT DES ADJOINTS

*Monsieur CHEVESSAND rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2020-05 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé la création de **3 postes d'adjoints**.*
Suite aux votes, ont été déclarés élus par délibération N°2020-06 du 25 mai 2020
✓M. Jean-Pierre CHEVESSAND, 1er Adjoint,
✓Mme Pascale ORY, 2ème Adjoint,
✓Mme Christine MONGELLA, 3ème Adjoint.
Cependant, suite aux démissions de Mme Christine MONGELLA et de Mme Pascale ORY de leur fonction d'adjointes au Maire qui ont été acceptées par lettres de M. le Préfet les 10 mai et 28 juin 2021, il convient au nouveau Conseil Municipal de délibérer sur le remplacement ou non des adjoints démissionnaires.

✓Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
✓ Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

***Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré, décide le remplacement des **2 adjoints démissionnaires**.*

2021-30 – ÉLECTION DES NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur CHEVESSAND ayant été élu 1er Adjoint lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et le Conseil Municipal actuel ayant délibéré afin de remplacer les deuxième et troisième adjoints démissionnaires, il convient maintenant de procéder à leur élection :

LE CONSEIL

✓Vu le code général des collectivités territoriales,
✓Vu la délibération du conseil municipal décidant du remplacement des deux adjoints démissionnaires,
✓Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint puis du troisième. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Deuxième Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

*Nombre de bulletins : **14 (quatorze)***
*À déduire les bulletins blancs : **0 (zéro)***
*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14 (quatorze)***
*Majorité absolue : **8 (huit)**.*
Ont obtenu :
*✓**Mme Christine MONGELLA, 8 (huit) voix***
✓Mme Virginie PAJON,6 (six) voix

***Mme Christine MONGELLA** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2ème adjointe au maire**.*

Troisième Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

*Nombre de bulletins : **14 (quatorze)***
*À déduire les bulletins blancs : **0 (zéro)***
*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14 (quatorze)***
*Majorité absolue : **8 (huit)**.*
Ont obtenu :
✓M. Jean-Marc MENARD, 3 (trois) voix
✓Mme Pascale ORY 6 (six) voix
✓Mme Virginie PAJON,5 (cinq) voix

Deuxième tour de scrutin

*Nombre de bulletins : **14 (quatorze)***
*À déduire les bulletins blancs : **0 (zéro)***
*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14 (quatorze)***
*Majorité absolue : **8 (huit**).*
Ont obtenu :
✓M. Jean-Marc MENARD, 1 (une) voix
✓Mme Pascale ORY 7 (sept) voix
✓Mme Virginie PAJON,6 (six) voix

Troisième tour de scrutin

*Nombre de bulletins : **14 (quatorze)***
*À déduire les bulletins blancs : **0 (zéro)***
*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14 (quatorze)***
Majorité Relative
Ont obtenu :
✓M. Jean-Marc MENARD, 1 (une) voix
*✓**Mme Pascale ORY 7 (sept) voix***
✓Mme Virginie PAJON,6 (six) voix

Mme Pascale ORY** a été proclamée **3ème adjointe au maire

2021-31 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

***Monsieur CHEVESSAND** rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.*
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.
***Le 1er Adjoint** précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».*
Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,
✓Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
*✓Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **3 adjoints**,*
***Considérant** que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :*

Population (habitants)	*Taux (en % de l'indice)*
Moins de 500	*9,9*
De 500 à 999	***10,7***
De 1 000 à 3 499	*19,8*
De 3 500 à 9 999	*22*
De 10 000 à 19 999	*27,5*
De 20 000 à 49 999	*33*
De 50 000 à 99 999	*44*
De 100 000 à 200 000	*66*
Plus de 200 000	*72,5*

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

✓*Considérant que la commune dispose de* ***3 adjoints****,*
✓*Considérant que Monsieur CHEVESSAND souhaite conserver le taux de son indice à* ***9.85 %***
✓*Considérant que la commune compte* ***715 habitants****,*
✓*Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),*
Après en avoir délibéré, *Le Conseil Municipal DÉCIDE*

Article 1er
À compter du ***1er novembre****, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :*
✓*1er adjoint :* ***9.85 %*** *de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
✓*2ème adjoint :* ***9.85 %*** *de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
✓*3ème adjoint* ***9.85 %*** *de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

Article 2
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MASLIVES.
A COMPTER DU 1er novembre 2021

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	CHEVESSAND	Jean-Pierre	**9.85.% de l'indice**
2ème adjoint	MONGELLA	Christine	**9.85.% de l'indice**
3ème adjoint	ORY	Pascale	**9.85.% de l'indice**

2021-32 – DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS SUR CHAPITRE 12

Monsieur CHEVESSAND informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer des réajustements afin de pouvoir terminer l'exercice budgétaire sereinement.
Il propose le virement de crédits suivants

VIREMENT DE CREDITS CM JEUDI 28 OCTOBRE 2021			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES	**RECETTES**	
CHAPITRE 12 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**8 000 €**	**CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES** 6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SS ET DE PREVOYANCE
6218 Autre Personnel Extérieur	**6 000 €**	**19 000 €**	**CHAPITRE 077 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS** 7788
6411 Personnel Titulaire	**15 000 €**		
6413 Personnel Non Titulaire	**6 000 €**		
TOTAL	**27 000 €**	**27 000,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
✓***Vote à l'unanimité le virement de crédits suivant le tableau ci-dessus***
✓***Mandate Monsieur le 1er Adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier***

Questions diverses

*Monsieur CHEVESSAND informe le Conseil Municipal que la prochaine édition du Trail des châteaux se déroulera **samedi 2 avril 2022**. Il demande au Conseil Municipal la possibilité de pouvoir bénéficier de la salle socio-culturelle à cette date afin que les participants puissent partir de ce lieu, comme en 2019, les éditions 2020 et 2021 ayant été annulées en raison du COVID 19.*

Le Conseil Municipal donne son accord afin que le départ du trail des châteaux soit réalisé à partir de Maslives.

Monsieur CHEVESSAND informe le Conseil Municipal de son intention de démissionner de ses fonctions de 1er Adjoint pour raisons personnelles. Il adressera un courrier de démission à M. Le Préfet dans les jours prochains.

La séance est levée à 20h25

Pour le Maire empêché,

Le 1er Adjoint,

MAIRIE MASLIVES (Loir-et-Cher)

Jean-Pierre CHEVESSAND

La secrétaire de séance

Virginie RAJON